

**ANNEXE TECHNIQUE
DE L'UCANSS**

1 - Champ d'application

La présente annexe vise l'Ucanss

2 - Masse Nationale d'Intéressement – Financement

Le montant de la masse d'intéressement s'établira au maximum à 1,50 % de la masse salariale brute de l'année de référence.

Elle comprend deux parts :

50% appliqués à la part nationale d'intéressement,

50% appliqués à la part locale d'intéressement.

Le financement est assuré par une dotation spécifique prélevée sur les ressources encaissées par l'Acoss pour le compte du régime général et transférée par tiers entre la Cnamts, la Cnaf et la Cnav. Cette dotation est inscrite au budget de l'Ucanss.

3 - Mesure de la performance

Pour la part nationale : considérant que les missions dévolues à l'Ucanss se situent au niveau du régime général dans son ensemble et concernent les organismes et les salariés quelle que soit la branche, il est constaté que l'Ucanss concourt dans l'accomplissement de ses missions à l'atteinte des objectifs de chacune des branches.

Compte tenu de ces éléments la mesure de la performance de l'Ucanss est indissociable de celle effectuée au niveau de chacune des branches : en conséquence le niveau de la performance de l'Ucanss pour la part nationale est la résultante de la somme des différents niveaux d'atteinte des objectifs de branche.

Pour la part locale : considérant les activités de service déployées par l'Ucanss en direction de ses partenaires, des indicateurs spécifiques sont retenus destinés à appréhender l'amélioration de la qualité des services.

4 - Modalités de mise en œuvre de l'intéressement

La prime nationale d'intéressement des salariés de l'Ucanss (PNI) est égale à la moyenne pondérée par les effectifs des primes nationales de branche (maladie et accidents du travail, recouvrement, famille, retraite) selon la formule suivante :

Prime nationale d'intéressement de l'Ucanss = (prime individuelle nationale de la branche retraite x nombre d'agents de la branche retraite + prime individuelle nationale de la branche maladie et accident du travail x nombre d'agents de la branche maladie et accidents du travail + prime individuelle nationale de la branche famille x nombre d'agents de la branche famille + prime individuelle nationale de la branche recouvrement x nombre d'agents de la branche recouvrement) / nombre total d'agents des branches

La prime locale d'intéressement des salariés de l'Ucanss (PLI) résulte de l'atteinte d'objectifs mesurés selon les cinq indicateurs suivants :

- le délai moyen de paiement des factures,
- la part de factures payées au-delà de 45 jours,
- le délai moyen de réponse au courrier,
- la part de réponses envoyées au-delà de 30 jours,
- le nombre de publications en ligne.

Objectifs :

Année	2005	2006	2007
Délai moyen de paiement (en jours)	38	34	30
Part des factures payées au-delà de 45 jours (en %)	25	15	5
Délai moyen de réponse (en jours)	27	24	20
Part des courriers envoyés au-delà de 30 jours (en %)	30	23	15
Taux d'augmentation des publications en ligne (en %)	10	10	10

Pondération des indicateurs locaux

Chacun des cinq indicateurs définis plus haut compte pour 20% dans la part locale de l'intéressement.

Au-dessous de 75% d'atteinte de l'objectif mentionné pour l'année en cours, la part attachée à la réalisation de l'objectif est nulle.

Au-delà de 75% et jusqu'à 99% d'atteinte de l'objectif mentionnée pour l'année en cours, la part attachée à la réalisation de l'objectif est divisée par deux.

Si l'objectif est atteint pour l'année en cours, la part attachée à la réalisation de l'objectif est de 100 %.